

DOSSIER FINANCIER 2016 - 2017

A remplir obligatoirement et à retourner signé avec le dossier de synthèse et l'acte de caution personnelle, solidaire et indivisible.

→ Facturation

Nom Prénom

Année d'étude : 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} & 4^{ème} année

La facturation des droits de scolarité sera émise dans la semaine qui suivra votre rentrée (facturation électronique via E-campus).

Lors de l'inscription en ligne, 4 modes de règlement vous sont proposés.

Merci de cocher votre choix :

- Au comptant avec 5 % d'escompte sur les droits de scolarité si paiement unique par virement bancaire. Le paiement est à effectuer dans les 15 jours suivant la date de facture.
- Au comptant avec 3 % d'escompte sur les droits de scolarité si paiement unique par carte bancaire en ligne. Le paiement est à effectuer par carte bancaire en ligne dans les 15 jours suivant la date de facture.

La non réception du règlement 15 jours après la date de facture entraîne l'annulation de l'escompte.

- Par 8 prélèvements automatiques mensuels (les cotisations sociales seront incluses dans les prélèvements). Je retourne obligatoirement le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un RIB.
- Par plusieurs règlements par carte bancaire en ligne, sans escompte, en 3, 6 ou 8 fois. Le montant des droits de scolarité initial sera divisé par le nombre d'échéances choisies.
Nombre de règlements souhaités : 3 (20/10/2016 - 20/12/2016 - 20/03/2017)
 6 (Le 20 de chaque mois d'octobre 2016 à mars 2017)
 8 (Le 20 de chaque mois d'octobre 2016 à mai 2017)

**Tout changement concernant le mode de règlement ou le débiteur
devra s'effectuer par email
auprès du service de la vie étudiante
avant le 15/09/2016 :
ServiceVieEtudiante@montpellier-bs.com**

Un dossier mal renseigné
ou non retourné entraînera
automatiquement une facture
globale, sans escompte, à régler
intégralement à réception.

→ Droits de scolarité

L'attention de l'étudiant est attirée sur le fait que les droits de scolarité sont fixés à l'année et qu'ils sont normalement payables à l'inscription. Toute année d'études entamée est due dans son intégralité sauf en cas d'inexécution du contrat imputable à Montpellier Business School ou en cas de force majeure. L'apprenant devra adresser sans délai à Montpellier Business School l'ensemble de documents justifiant la cause d'interruption. Le Comité Social de Montpellier Business School statuera sur la demande de l'apprenant en fonction des documents fournis. La participation effective aux examens de fin d'année ainsi que la délivrance des attestations ou des diplômes sont soumis à l'acquittement de la totalité des droits de scolarité de l'année en cours. En cas de non paiement des frais de scolarité aux échéances convenues, Montpellier Business School se réserve le droit de refuser à l'étudiant de se présenter aux examens ou de lui délivrer ses attestations ou diplômes si la situation n'est pas régularisée sous 15 jours après une mise en demeure de payer envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Date

Lu et approuvé,
Signature obligatoire